Envoi au contrôle de légalité le : 16 octobre 2023

Publication électronique le : 2 novembre 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 18 SEPTEMBRE 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire: Mme Zohra OUAGUEF

Étaient présents: M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s): Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, M. Frédéric MELCHIOR.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LE DÉPARTEMENT ET L'ENTREPRISE AA AMENAGEMENT CONCERNANT LE MARCHÉ DE TRAVAUX AU COLLÈGE GEORGE SAND À BÉTHUNE

(N°2023-376)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Civile et notamment ses articles 2044 et suivants ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L.2197-5;

Vu le Code de Justice Administrative et, notamment, ses articles L.213-7 et suivants ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3ème commission « Education, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 05/09/2023 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

Article 1:

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la société AA Aménagement le protocole transactionnel concernant le marché de travaux au collège George Sand à Béthune, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2:

La dépense arrondie reprise au rapport joint à la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP€	Dépense €
C03-221C06	6227//93221	Frais annexes collèges	361 000,00 €	35 000,00 €

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ;

Non-inscrit) Contre: 0 voix Abstention: 0 voix

(Adopte)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 18 septembre 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial Direction de l'Immobilier Service Maintenance du Patrimoine

RAPPORT N°41

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 18 SEPTEMBRE 2023

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LE DÉPARTEMENT ET L'ENTREPRISE AA AMENAGEMENT CONCERNANT LE MARCHÉ DE TRAVAUX AU COLLÈGE GEORGE SAND À BÉTHUNE

Dans le cadre d'une opération de mise en sécurité incendie et d'accessibilité

	eorge Sand à Béthune, le Département a signé en 20 rerie-démolition-carrelage, d'un montant de 392 682 -MENT	
AAAWILNAGL	_IVILIV I .	
	e Département, reconnait la légitimité d ché d'un montant de 19 634.14€, les travaux ayant é	de la créance relative au té réalisés par l'entreprise
	t aux dispositions du marché public;	

Le projet de protocole transactionnel ci-joint précise les termes de l'accord intervenu :

- Le Département du Pas-de-Calais reconnaît la légitimité de la créance relative au solde du marché pour un montant de 19 634,14 € HT et consent à prendre en compte la part de frais supplémentaires

Le total à payer à AA AMENAGEMENT s'établit donc à 26 521.63 € HT (31 825.96 € TTC).

Le Département du Pas-de-Calais prend en outre en charge les frais de médiation tels qu'ils seront transmis ultérieurement par le tribunal administratif de Lille et estimés à ce jour à 1 400 € TTC.

Par conséquent, il convient de statuer sur cette affaire, et de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, le projet de protocole joint.

La dépense sera affectée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	СР	Disponible	Proposition	Solde
C03-221C06	6227//93221	Frais annexes collèges	361 000,00	117 826,00	35 000,00	82 826,00

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 05/09/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY